

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1131\_ARM\_BAPTEMES\_PASSAGER-  
EN\_VOITURES\_ATYPIQUES**

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est – District de Besançon – CEI de Saint-Laurent, en date du 28 août 2023 ;
- VU** le dossier transmis le 23 août 2023 par Monsieur Thomas VIVANCOS, représentant l'association AUTO PASSION DU HAUT-JURA, organisatrice de la manifestation intitulée « **Baptêmes passager en voitures atypiques** » qui se déroulera le **samedi 16 septembre 2023** ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande la fermeture de la RD 25 pendant le déroulement de la manifestation ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des riverains, des participants et des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les conditions de passage de la manifestation « **Baptêmes passager en voitures atypiques** » sur la **Route Départementale n°25 (hors agglomération)** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 RESTRICTIONS DE CIRCULATION**

La circulation sur la **RD 25** sera réglementée de la façon suivante :

Période	<b>Le samedi 16 septembre 2023 de 09h00 à 18h00</b>
Localisation	<b>RD 25 du Belvédère des Maquisards (PR 5+0720) à l'entrée dans l'agglomération de PREMANON (PR 8+0545)</b>
Restriction	<b>Circulation et stationnement interdits à tous les véhicules, sauf les riverains circulant avec un véhicule accrédité et sous le contrôle des organisateurs. Circulation interdite aux piétons en dehors des zones réservées aux spectateurs.</b>

L'itinéraire de déviation dans les deux sens entre PREMANON et LA DOYE est fixé comme suit :

- RD 25 (jusqu'au carrefour avec la RD 29 – Les Jacobeys)
- RD 29 (jusqu'au giratoire de La Cure)
- RD 1005 (jusqu'au carrefour avec la RN 5)
- RN 5 (jusqu'au carrefour avec la RD 25 – Le Pont des Douanes)
- RD 25 (jusqu'à La Doye – Les Rivières)

**ARTICLE 3** La signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de PREMANON, LES ROUSSES et HAUTS DE BIENNE, M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

### **ARTICLE 5 RECOURS**

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05-09-2023

ID : 039-223900010-20230905-ARR\_2023\_1131-AR

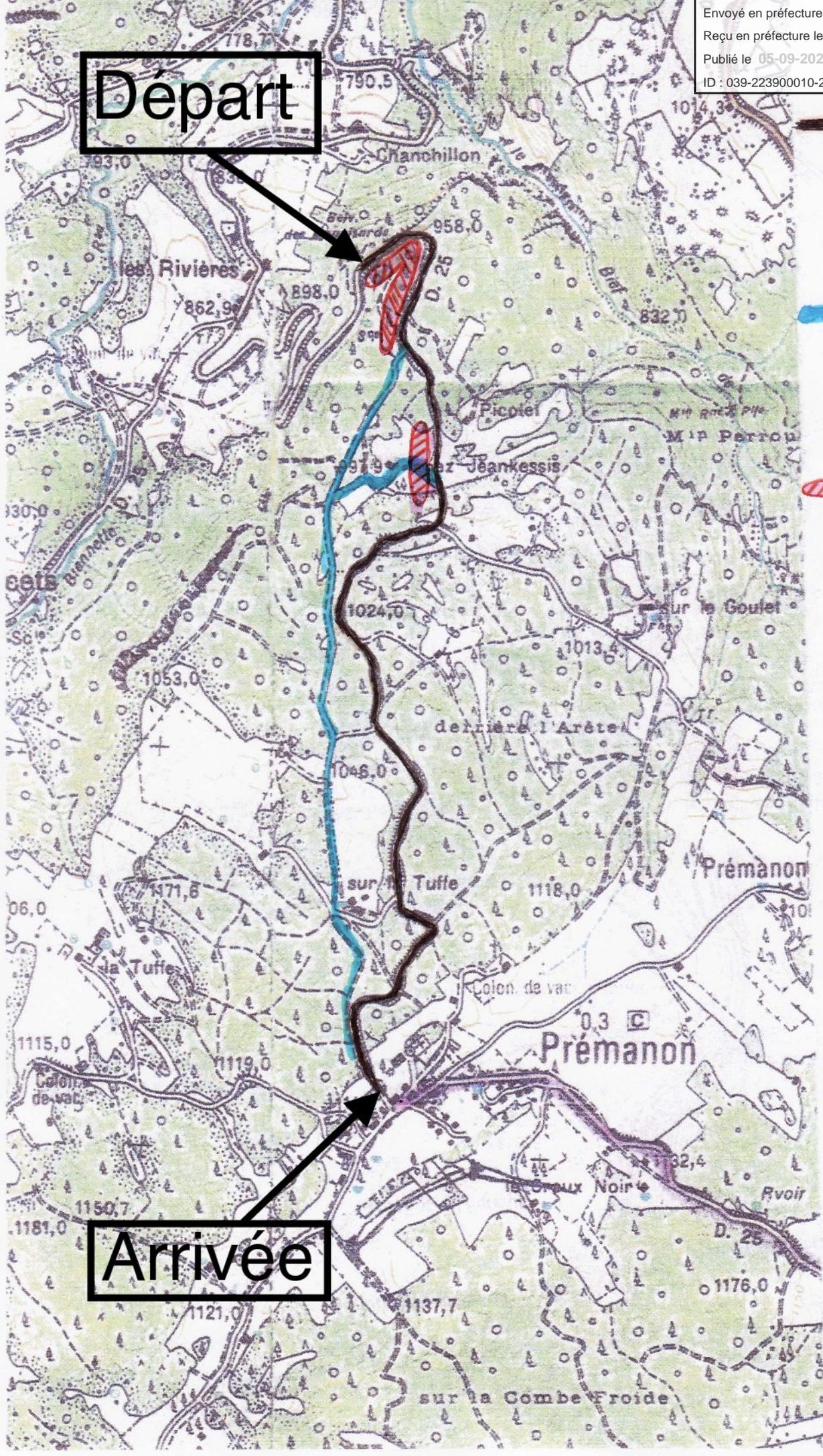


**Départ**

 Route fermée

 Chemin d'accès piétons

 Zone spectateurs



**Arrivée**

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05-09-2023

ID : 039-223900010-20230905-ARR\_2023\_1131-AR



## ITINERAIRE DE DEVIATION

22min / 18Km





# Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-10

## Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05-09-2023

ID : 039-223900010-20230905-ARR\_2023\_1131-AR



N° 14024\*01

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Dénomination : AUTO PASSION DU HAUT JURA (APHJ)

Adresse : 698 chemin d'Amont

Code postal : 39220 Localité : PREMANON Pays : FRANCE

Nom contact : VIVANCOS Prénom contact : Thomas

Téléphone : 0623780482 Indicatif pays : +33

Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : autopassion.hj@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Nom contact : \_\_\_\_\_ Prénom contact : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° d25 Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 5u  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : centre village

Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : route du Moine Manon

Code postal : 39220 Localité : PREMANON

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : \_\_\_\_\_

Description des travaux : FERMETURE DE ROUTE POUR UNE JOURNEE DE BAPTEMES CARITATIFS

Date prévue de début des travaux : 16.09.2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 1 Date de début de réglementation 16.09.2023

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  Largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_

Suppression de voie  Nombre de voie(s) supprimée(s) \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05-09-2023

ID : 039-223900010-20230905-ARR\_2023\_1131-AR



**Interdiction de :**

**Circuler**

véhicules légers

poids lourds

**Stationner**

véhicules légers

poids lourds

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : \_\_\_\_\_ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

sens de la montée: déviation via sortie de Morez, direction les ROUSSES puis LA CURE puis PREMANON.

sens de la descente: déviation via carrefour ds JACOBEYS puis direction LA CURE puis MOREZ la DOYE puis LE:  
RIVIERES

Autres prescriptions :

Sur liste fournie par la mairie de Prémanon , nous laisserons passer les riverains de la portion de route fermée afin  
d'occasionner le moins de dérangement possible

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Dénomination : AUTO PASSION DU HAUT JURA

Adresse : 698 chemin d'Amont

Code postal : 39220 Localité : PREMANON Pays : FRANCE

Nom contact : VIVANCOS Prénom contact : THOMAS

Téléphone : 0623780482 Indicatif pays : +33

Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : \_\_\_\_\_

Fait à : PREMANON

Le : 23.08.2023

Nom : VIVANCOS Prénom : THOMAS

Qualité : responsable Baptême caritatif

(DAC\_P2\_V5\_v1.00)